Réception au contrôle de légalité le 16/11/2026 à 12h28
Réference de l'AR : 051-200034718-20261103-DELIB123_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 3 novembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la Salle des Fêtes – 3 rue des Charmilles - 51300 MAROLLES, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 28 octobre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, GIBONI (suppléant de M. REMY,) FORMET, NEMBRINI, FORTIN, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes DEPAQUIS, FELICETTI, M. TROLIO, Mmes ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, DESANLIS (suppléant de M. ROYER), GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, BONETTI, MIRGODIN, Mme MUNSTER, MM. GONTHIER, BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA (à partir de 18h12), GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, ROCH.

Absents excusés : Mme ASLOUDJ, M. MAUTRAIT, Mmes HUILLET, GUÉRINOT, MM. VILARD, SIMONNOT.

5 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ Mme ASLOUDJ donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. MAUTRAIT, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. DELCOMBEL,
- ✓ Mme HUILLET, donne pouvoir à M. JOURNAUX,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER,
- ✓ M. VILARD donne pouvoir à M. TRIOLET.

Secrétaire de séance : Madame Linda MUNSTER.

- N°123 -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

En application de votre délibération n°43 du 12 mai 2026, par laquelle vous m'avez confié l'exercice de la totalité des responsabilités visées par les articles L.5211-2 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je me dois de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en votre nom.

Après avoir engagé les consultations dans les formes prévues par la réglementation, j'ai été amené à conclure les avenants suivants :

1°/ Avenants

- **Avenant n°2 – Augmentation de montant et modification de délai – Réhabilitation d'une partie du réseau, rue Basse, rue de la Gare et chemin du Haut-Poirier à Blaise-sous-Arzillières - Lot n°2 « Voirie et réseaux divers » (2024/017)**

L'entreprise La Marnaise est titulaire du lot n°2 « Voirie et réseaux divers » dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'une partie du réseau, rue Basse, rue de la Gare et chemin du Haut-Poirier à Blaise-sous-Arzillières pour un montant initial de 406.269,00 € HT, porté par avenant n°1 à 415.402,00 € HT.

Lors des réunions de chantier, plusieurs aléas techniques ont été identifiés. Ainsi, au cours des travaux de terrassement du bassin de stockage situé rue de la gare, il est apparu qu'une partie du réseau d'assainissement se trouvait sous l'emprise du futur ouvrage. Afin de permettre la réalisation de ce dernier, un dévoiement de réseau a été nécessaire.

Par ailleurs, lors des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Basse, les branchements existants se sont révélés en mauvais état. Bien qu'initialement prévus pour être conservés, leur réhabilitation s'est avérée indispensable.

Compte tenu de ces éléments, des prix nouveaux ont dû être ajoutés au marché, des quantités ajustées et le délai d'exécution prolongé.

Ces modifications entraînent une plus-value de 27.427,90 € HT représentant 9 % du montant du marché initial et une augmentation du délai d'exécution de 3 semaines.

Le nouveau montant du marché est donc de 442.829,90 € HT.

- **Avenant n°1 – Modification de délai – Extension du groupe scolaire de Pringy et construction d'un office de réchauffage – Lot n°4 « Charpente – étanchéité » (2026/004)**

L'entreprise Etanchéité Service est titulaire du lot n°4 « Charpente – étanchéité » dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire de Pringy et de construction d'un office de pour un montant initial de 76.201,50 € HT.

Afin de tenir compte de circonstances ayant eu un impact sur le déroulement des travaux et notamment les épisodes de forte chaleurs survenus durant la période d'exécution, la durée d'exécution du marché a dû être prolongée de 8 semaines.

Le délai d'exécution initialement prévu de 4 semaines, est désormais de 12 semaines.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

- **Avenant n°1 – Modification d'une clause du cahier des clauses administratives particulières – Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable du quartier Port Arthur – Lot 2 « Réhabilitation du réseau d'eau potable du quartier Port Arthur » (2026/014)**

L'entreprise La Marnaise est titulaire du lot 2 « réhabilitation du réseau d'eau potable du quartier Port Arthur » dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable du quartier Port Arthur pour un montant initial de 212.644,50 € HT.

Lors de la période de préparation des travaux, il s'est avéré que les travaux d'une durée totale d'exécution de 8 semaines devaient être scindés en deux phases distinctes, permettant de prendre en compte l'avancement des travaux du lot n°1 portant sur la réhabilitation du réseau d'assainissement du quartier Port Arthur.

Dans ce cadre, l'article 13.1 du cahier des clauses administratives particulières a été modifié afin de prévoir la possibilité, pour le maître d'ouvrage, de procéder à une réception partielle des ouvrages. Ainsi, les dispositions suivantes ont été ajoutées à l'article 13.1.1: "La réception partielle des ouvrages ou parties d'ouvrages est réalisée conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-Travaux."

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

2°/ Décision budgétaire

Par décision n°4 du 24 septembre 2026, j'ai institué une régie d'avances auprès du « service des finances » de la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der.

La secrétaire de séance,
Linda MUNSTER

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 16 NOV. 2026
et de la publication le 16 NOV. 2026
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Sébastien DIART

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.